

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2007**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 23 janvier 2007 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 - Installation de Madame Danièle LEYMARIE, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite du décès de Monsieur Michel REDON
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006
- 3 - Décisions municipales – information du Conseil
- 4 - Enregistrement vidéo et retransmission des séances du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville – Modification du règlement intérieur
- 5 - Changement de délégation et de représentation du Conseil Municipal au sein de la Maison de Retraite Publique GARDERES
- 6 - Conseil Communal Talence Sud – Désignation d'un membre du collège des élus et personnalités
- 7 - Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître
- 8 - Cession à titre gratuit par BMA au profit de la commune de parcelles de terrains de la ZAC Centre-ville
- 9 - Fonds national de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) – Signature d'une convention avec la CNRACL

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine,

au Développement Durable, aux Aménagements Urbains et aux Nouvelles Technologies

- 10 - Construction d'une pépinière d'entreprises – Esquisse – Information du Conseil
- 11 - Opération « Renaissance » - Construction d'une structure Petite Enfance – Projet – Vente en l'état futur d'achèvement – Demande d'agrément – Plan de financement

RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines

- 12 - Mise à jour du tableau des effectifs pour 2007
- 13 - Recrutement d'un contractuel de catégorie A - Chargé d'opération de renouvellement urbain – Suppression de poste
- 14 - Gratification des stagiaires

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à la Politique de la Ville et au Logement

- 15 - Projet de requalification du quartier de Thouars – convention avec l'ANRU – avancées – information du Conseil
- 16 - Construction d'un pôle de vie collective – Approbation du programme et demande de financements

RAPPORTEUR : M. BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés publics

- 17 - Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2007 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 18 - Avance sur subvention de 1 500 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2007
- 19 - Avance sur subvention à l'Office Culturel et Educatif de Talence, au Centre de Loisirs de Talence, au Centre Animation Jeunesse, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel, à Aquitaine Talence Voile, à l' Ecole Talençaise des Sports Motorisés, à Talence Innovation, à Mix-Cité, à l'ADEM, au Comité des Jumelages et à Rock et Chansons pour l'année 2007
- 20 - Avance sur subvention aux associations « Union Sportive Talence » pour l'année 2007
- 21 - Construction d'un pôle de vie collective – Concours de maîtrise d'œuvre
- 22 - Marché négocié suite à appel d'offres ouvert déclaré infructueux – Travaux d'installation de stores sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Approbation du marché à bons de commande
- 23 - Appel d'offres ouvert – Acquisition de fournitures de quincaillerie d'ameublement gérées par le magasin du centre technique municipal – Années 2007 à 2008 – Approbation du marché à bons de commande

RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué au Sport

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier 2007, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le mardi 23 janvier 2007 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance :

Monsieur Alain CAZABONNE, Maire, M. MONFERIER, M. REBIERE, M. GELLE, Mme POURQUEY, Mme IRIART, M. LAURENT, M. JESTIN, Mme SALLET, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. PARANTEAU (à partir de la question n° 9), Mme DENON-BIROT, M. DUART, M. CASTEL (jusqu'à la question n° 16), M. GARNIER, M. ROSSI, Mme ESCASSUT, Mme HIERET, Mme TORRES, M. DUPUY (à partir de la question n° 4), Mme BONNEFOY (jusqu'à la question n° 10), M. FEGHOUL (de la question n° 4 à la question n° 14), M. PARACHOU, Mme DOMERGUE, GRESLARD (à partir de la question n° 4), M. DELLU, Mme DE MARCO, M. LEGERON, M. JOLY

Absents excusés ayant donné délégation :

M. BONNIN à M. JESTIN, M. PARANTEAU à Mme BONNEFOY (jusqu'à la question n° 8), Mme BOURDIN à M. LAURENT, Mme CHADEBOST à M. LE MAIRE, Mme OUSSET à M. REBIERE, M. CASTEX à M. MONFERIER, M. BREILLAT à Mme ESCASSUT, Mme GRESLARD à M. PARACHOU (jusqu'à la question n° 3), Mme LEYMARIE à M. DELLU

Absents excusés :

M. CASTEL (à partir de la question n° 17), Mme JOUENNE, M. DUPUY (jusqu'à la question n° 3), Mme BONNEFOY (à partir de la question n° 11), M. FEGHOUL (jusqu'à la question n° 3 et à partir de la question n° 15), Mme BIDON

Madame CASTAGNERA a été désignée comme secrétaire de séance.

1 - Installation de Madame Danièle LEYMARIE, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite du décès de Monsieur Michel REDON

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Mes chers Collègues,

Suite au décès de Monsieur Michel REDON, je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, c'est à Madame Danièle LEYMARIE, née le 8 juillet 1948 à Rochefort, domiciliée 15 rue Jacques Juillac à TALENCE, que revient ce poste de Conseiller Municipal laissé vacant.

Je vous rappelle en effet que Madame LEYMARIE arrivait en 8^{ème} position sur la liste « Ensemble Retrouvons TALENCE » présentée lors des Elections Municipales du 18 MARS 2001.

Je la déclare en conséquence installée dans ses nouvelles fonctions et lui souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée. »

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

3 - Décisions municipales – information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2002, enregistrée par les services préfectoraux le 29 janvier 2002, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE

<p>N° 1- 7/12/06</p>	<p>Conclusion d'un nouveau marché de maintenance du progiciel CIRIL utilisé pour les élections par le service Citoyenneté-Population pour une durée de trois ans - du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.</p> <p>Montant de la dépense révisable annuellement sur la durée totale d'exécution du marché (hors frais de déplacement) : 6 937,17 € HT</p>	<p>Société CIRIL – Villeurbanne (69)</p>
<p>N° 2- 14/12/06</p>	<p>Passation d'une convention de partenariat pour la représentation du spectacle « oiseaux de neige sur fond de neige » le 17 janvier 2007 à la médiathèque G. Castagnéra</p> <p>Montant de la prestation : 380 € TTC</p>	<p>Association « Parole à jouer » - Arbis (33)</p>
<p>N° 3 – 14/12/06</p>	<p>Passation de marchés pour la composition, la photogravure, le flashage et l'impression offset des publications municipales – année 2007</p> <p>Lot 1 – Journaux municipaux – Pré-presse – Flashage Dépense : 8 146,53 € HT</p> <p>Lot 2 – Journaux municipaux – Impression offset Dépense : 36 000 € HT</p> <p>Lot 3 – Magazine municipal - Pré-presse – Flashage Dépense : 1 954,32 € HT</p> <p>Lot 4 – Magazine municipal – Impression offset Dépense : 7 980 € HT</p> <p>Lot 5 – Guide municipal - Pré-presse – Flashage Dépense : 3 122 € HT</p> <p>Lot 6 – Guide Municipal – Impression offset Dépense : 16 920 € HT</p> <p>Lot 7 – Journaux des seniors – Pré-presse – Flashage Dépense : 1 332 € HT</p> <p>Lot 8 – Journaux des seniors - Impression offset Dépense : 1 600 € HT</p> <p>Lot 9 – Guide de la jeunesse - Pré-presse – Flashage Dépense : 615 € HT</p> <p>Lot 10 – Guide de la jeunesse – Impression offset</p>	<p>Société PAO SYSTEM – Le Haillan (33) Pour les lots 1 – 3 – 5 -7- 9 – 11</p> <p>SARL SODAL Imprimerie DUPIN MARILLIER – Villenave d'Ornon (33) Pour les lots 2 – 4 – 6 – 8 – 10 – 12</p>

	<p>Dépense : 880 € HT</p> <p>Lot 11 – Plaquette jeunesse - Pré-presse – Flashage Dépense : 285 € HT</p> <p>Lot 12 – Plaquette jeunesse – impression offset Dépense : 980 € HT</p>	
N° 4 – 14/12/06	<p>Passation de marchés à bons de commande pour la fourniture de pains – année 2007</p> <p>Lot 1 : Pains pour les seniors et les enfants Dépense estimée : 50 544,00 € HT</p> <p>Lot 2 : Pains pour la cuisine centrale Dépense estimée : 3 674,08 € HT</p>	<p>SARL PIEMSI « Du pain sur la planche » - Talence Pour les lots 1 et 2</p>
N° 5 – 14/12/06	<p>Passation de marchés à bons de commande pour la réalisation des imprimés municipaux – année 2007</p> <p>Lot 1 : Pré-presse– flashage Dépense estimée : 9 945 € HT</p> <p>Lot 2 : Impression offset Dépense estimée : 62 975 € HT</p>	<p>SARL DUPIN MARILLIER – Villenave d'Ornon (33)</p>

N° 6 – 14/12/06	<p>Décision d'estimer en justice et de confier à la Société Civile Professionnelle d'avocats Peignot, Garreau – 32 rue Rennequin à Paris (75017) – la charge de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance qui sera engagée par la SMACL, à ses frais, contre le Ministère de l'Intérieur en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par les collectivités et l'assureur pour la réparation des sinistres survenus à l'occasion des violences urbaines de l'automne 2005</p>	
N° 7 – 15/12/06	<p>Souscription, après consultation, d'un prêt d'un montant de 6 000 000 € pour le financement du programme d'investissement de l'année 2006 – Consolidation et amortissement des tirages sur des durées comprises entre 25 et 30 ans. Les tirages étant productifs d'intérêts à taux variables ou à taux fixe, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée de l'ouverture de crédit à long terme.</p>	Société Générale
N° 8- 20/12/06	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau - années 2007 et 2008</p> <p>Lot 1 : fournitures de bureau – attribué par décision municipale du 4/12/06 à la Société Guilbert – Eysines</p> <p>Lot 2 : tampons encreurs automatiques et encriers Dépense estimée (*) : 1 175,98 €</p> <p>Lot 3 : agendas calendriers et éphémérides Dépense estimée (*) : 47 % de remise sur le tarif catalogue</p> <p>Lot 4 : réservé à l'insertion professionnelle des personnes handicapées : enveloppes Dépense estimée (*) : 30 % de remise sur le tarif catalogue</p> <p><i>(*) prix unitaires HT contractuels des bordereaux multipliés par les quantités indicatives</i></p>	<p>Société Alsace Timbres – Vaux le Penil (77) Pour le lot n° 2</p> <p>Société Fiducial Bureautique – Bruges (33) Pour le lot n° 3</p> <p>Atelier de la Roselière – Elbeuf (76) Pour le lot n° 4</p>

<p>N° 9 – 20/12/06</p>	<p>Passation de marchés pour les travaux d'extension de l'aire de stockage des bennes et engins de la ville</p> <p>Lot 1 : terrassement, fourreaux et gaines, assainissement, raccordements, génie civil Dépense : 64 149,85 € TTC</p> <p>Lot 2 : raccordement eau potable, plomberie, équipement Dépense : 5 980,00 € TTC</p>	<p>Société SCREG SUD-OUEST – Mérignac (33) Pour le lot n° 1</p> <p>Société FAYAT ENTREPRISE TP – Libourne (33)</p>
<p>N° 10- 20/12/06</p>	<p>Conclusion d'un nouveau marché de maintenance pour le progiciel AVENIO utilisé par le service des archives, pour une durée de trois ans - du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.</p> <p>Montant de la dépense révisable annuellement sur la durée totale d'exécution du marché : 4 290 € HT</p>	<p>Société DI'X - Sarrians (84)</p>
<p>N°11- 20/12/06</p>	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien d'un orgue (Eglise Notre Dame) - année 2007 Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels multipliés par les quantités indicatives) : 1 297,90 € TTC</p>	<p>Entreprise individuelle Alain FAYE – Callen (40)</p>
<p>N°12- 21/12/06</p>	<p>Passation d'un marché pour la fourniture de gaz naturel - années 2007 et 2008 Dépense estimée : 80 000 € HT pour la durée totale d'exécution du marché</p>	<p>Gaz de Bordeaux – Bordeaux (33)</p>

N° 13- 26/12/06	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'hébergement du site Internet de la Mairie, l'achat de nom de domaine, le référencement du site de la Mairie et la mise en place d'un moteur de recherche sur ce site au titre des années 2007 et 2008 :</p> <p>Lot 1 : Hébergement – nom de domaine – référencement Dépense estimée : 5 508 € HT</p> <p>Lot 2 : moteur de recherche Dépense estimée : 4 800 € HT</p>	<p>S.A. PROXIMA CREATIVE – Canéjan (33) & SYSTONIC – Pessac (33) Pour le lot n° 1</p> <p>S.A. SYNOMIA-Boulogne Billancourt (92) Pour le lot n° 2</p>
N° 14 – 2/01/07	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour l'organisation de réceptions au profit des services de la Ville de Talence - année 2007</p> <p>Lot 1 : services de traiteur Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 33 185,50 € HT</p> <p>Lot 2 : services d'hôtes et d'hôtesse Procédure restée sans réponse, relancée</p>	<p>SAS HUMBLLOT TRAITEUR – Canéjan (33) Pour le lot n° 1</p>
N° 15– 2/1/07	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour assurer les services de gardiennage - année 2007</p> <p>Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 42 579,91 € TTC</p>	<p>SARL FERSSA SECURITE – Bordeaux (33)</p>
N° 16 - 2/1/07	<p>Passation d'une convention d'utilisation d'un local de stockage (situé rue Fernand Izer) pour entreposer du matériel destiné aux personnes nécessiteuses dans les pays en voie de développement, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007</p>	<p>Association Vent des Peuples – Talence</p>

N° 17 – 3/1/07	Passation d'un marché à bons de commande en vue de l'acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules – année 2007. Montant minimum : 18 000 € HT Montant maximum : 60 000 € HT - dépense basée sur les tarifs HT remisés entre 8 % et 45 % des catalogues en vigueur.	Société AD GIRONDE – Bordeaux (33)
N°18 – 3/1/07	Passation d'un marché unique à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels pédagogiques pour les écoles et les garderies jusqu'au 30 avril 2009. Montant minimum : 35 000 € HT Montant maximum 70 000 € HT – dépense basée sur les tarifs remisés à 8 % des catalogues proposés.	Librairie papeterie Charles Robert - Bègles (33)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

4 - Enregistrement vidéo et retransmission des séances du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville – Modification du règlement intérieur

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Afin de répondre aux nouvelles demandes d'information des citoyens et notamment de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux débats et décisions des Conseils Municipaux via leurs sites internet, je vous propose d'autoriser que les débats de notre conseil puissent à l'avenir être filmés dans la mesure des possibilités matérielles de la Ville, et diffusés en direct et/ou en différé sur le site internet de la Mairie. Il est bien entendu que ces prises de vues ne feront l'objet d'aucune coupe et seront diffusées in extenso (accès thématique par délibération).

Pour évaluer l'intérêt de la généralisation de cette mesure, je vous propose d'expérimenter dès aujourd'hui la diffusion d'une partie du Conseil Municipal (chaque débat relatif aux délibérations choisies sera retransmis intégralement).

Pour ce faire, les dispositions suivantes doivent être ajoutées à l'article 5 « Publicité des séances », du règlement intérieur adopté à l'unanimité le 26.10.1995 :

« Chaque séance du Conseil Municipal, dans la mesure des possibilités matérielles de la Ville, sera filmée et enregistrée dans l'unique but d'être retransmise en direct et/ou en différé sur le site internet de la Ville.

Les enregistrements en question sont susceptibles d'être diffusés, et donc conservés une année.

Chaque Conseiller aura au préalable donné son accord par écrit afin de figurer sur l'ensemble des enregistrements à venir pour la durée du mandat en cours et sera informé de ses droits. »

Je vous propose donc d'adopter cette nouvelle mesure

par 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

**Retransmission des séances publiques du Conseil Municipal,
en direct ou en différé, sur le site de la Ville :**

**Autorisation individuelle expresse d'être filmé
et de voir son image retransmise**

La Ville envisage la possibilité de retransmettre sur son site internet en direct et/ou en différé les séances publiques du Conseil Municipal afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à nos débats et décisions. Une telle mesure nécessite votre accord exprès puisque votre image sera susceptible d'être diffusée sur le site de la Ville à l'occasion de ces retransmissions.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet que sont les libres captations des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourra en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Dans l'hypothèse où vous acceptez d'être filmé et de voir votre image diffusée sur le site internet de la Ville, vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de votre image cesse pour l'avenir.

Nous vous rappelons également que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits adressez-vous à :

Mairie de Talence
Rue du Professeur Arnoz – 33400 TALENCE –
Tél : 05.56.84.78.33

Je soussigné

M. Mme Melle

autorise par la présente la Ville de Talence à filmer mon image et enregistrer mes propos à l'occasion de chaque séance publique du Conseil Municipal dans le but unique suivant :

- retransmission en direct ou/et en différé des séances du Conseil Municipal sur le site internet de la Ville.

J'ai bien noté

- que les images en question seront mises en ligne et de ce fait seront à la disposition de toute personne venant se connecter sur le site internet désigné à l'adresse :

www.mairie-talence.fr (également accessible depuis www.ville-talence.fr et www.talence.fr)

- que je bénéficie des droits stipulés plus haut

- que les images seront conservées uniquement durant le laps de temps précisé au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Valable pour la durée du mandat municipal en cours, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Fait en deux exemplaires à
Talence le

Signature :

5 - Changement de délégation et de représentation du Conseil Municipal au sein de la Maison de Retraite Publique GARDERES

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 29 mars 2001 vous avez désigné des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes.

Suite au décès de notre collègue Michel REDON, il convient de le remplacer au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique GARDERES.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Arnaud DELLU. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

6 - Conseil Communal Talence Sud – Désignation d'un membre du collège des élus et personnalités

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 7 octobre 2003, le Conseil Municipal a désigné des personnalités appelées à siéger dans les conseils communaux en raison de leur implication dans la vie de leur quartier.

Monsieur Bernard CHEVALIER vient de me faire savoir son souhait de cesser de siéger au Conseil Communal Sud en raison de son déménagement.

Aussi, je vous propose de pourvoir à son remplacement dans cette instance en désignant Monsieur Allain GLYKOS »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

7 - Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Différentes parcelles de terrains situées sur le territoire communal constituent des biens sans maître au sens où leur propriétaire ne peut être identifié.

Aussi, la Ville a-t-elle décidé d'entamer une procédure d'acquisition de biens sans maître en vue de leur incorporation dans le domaine communal.

La commission communale des impôts s'est prononcée favorablement le 10 avril 2006 au lancement de cette procédure.

Il s'agit des parcelles

BE n° 99 – 157 – 169 – 170 – 172 – 173 – 175 – 372

BH n° 55 – 62 – 121

situées dans le quartier de Thouars et qui n'ont pas fait l'objet de mutation à la dissolution de la SEMITAVO et de l'Association syndicale des propriétaires de la ZUP de Talence. Cette incorporation permettra la poursuite des opérations de requalification du quartier.

L'arrêté n° 1043 du 23 mai 2006 par lequel la Ville a entamé la procédure d'acquisition des biens sans maître a été affiché pendant plus de 6 mois et aucun propriétaire éventuel ne s'est manifesté.

Il s'agit également de la parcelle AX 30 située 179 ter chemin de Leysotte, qui a fait l'objet de l'arrêté n° 1044 du 23 mai 2006 qui a été affiché pendant plus de 6 mois et notifié à l'occupant par courrier AR du 12 juillet 2006. Aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Aussi, je vous propose d'incorporer ces parcelles dans le domaine communal.»

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

8 - Cession à titre gratuit par BMA au profit de la commune de parcelles de terrains de la ZAC Centre-ville

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« A l'issue des opérations d'aménagement de la ZAC Centre Ville – 1^{ère} phase, il convient de procéder à des rétrocessions foncières.

Ainsi la société Bordeaux Métropole Aménagement, 25 rue Jean Fleuret, résidence les Citadines, cède à titre gratuit à la Ville diverses parcelles à usage de terrain sises cours de la Libération, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Pierre Curie cadastrées :

Section	N°	Adresse	Surface
AM	325	300 cours de la Libération	00ha 00a 68ca
AM	437	300 cours de la Libération	00ha 01a 73ca
AM	439	Av Maréchal de Lattre de Tassigny	00ha 01a 81ca
AM	441	Av Maréchal de Lattre de Tassigny	00ha 00a 31ca
AM	443	Av Maréchal de Lattre de Tassigny	00ha 00a 02ca
AM	444	Av Maréchal de Lattre de Tassigny	00ha 00a 20ca
AM	453	Av Maréchal de Lattre de Tassigny	00ha 01a 69ca
AM	466	11 rue Pierre Curie	00ha 00a 14ca

Je vous propose d'approuver cette cession à titre gratuit au profit de la Ville et de m'autoriser à signer les pièces et actes afférents à ce transfert de propriété, le notaire de la Ville étant Maître Bentéjac, 23 rue du Jeu de Paume à Bordeaux. »

ADOpte PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

9 - Fonds national de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) – Signature d'une convention avec la CNRACL

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La mutualisation des ressources, compétences et expertises de 7 Centres de Gestion et 3 villes du sud-ouest (Limoges-La Teste de Buch et Talence) mis en réseau afin de développer un référentiel Registre Unique Santé et Sécurité au Travail (RUSST) a reçu l'aval pour la participation et subvention du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL.

Ce registre unique a pour finalité de

- permettre aux collectivités d'entrer dans une démarche pérenne de prévention et de maîtrise des risques professionnels
- d'améliorer les connaissances des outils de gestion de l'hygiène et de la sécurité du travail en rendant ce sujet clair, simple et accessible à tous
- d'accompagner la mise en conformité réglementaire
- d'améliorer les conditions de travail et donc le service public

Le groupe de travail constitué par les Partenaires ci-dessus énoncés a conçu ce RUSST et proposé le travail réalisé au FNP, en vue d'une mutualisation au niveau national.

La CNRACL a décidé d'allouer à la Ville de Talence à cette fin une subvention de 3 971 €, ainsi qu'une participation aux frais à hauteur de 30 % pour la mise à jour pendant 3 ans.

Je vous propose donc de m'habiliter à signer avec messieurs les Présidents des Centres de Gestion et les maires des villes partenaires la convention susvisée. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

10 - Construction d'une pépinière d'entreprises – Esquisse – Information du Conseil

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Thierry GELLE

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

11 - Opération « Renaissance » - Construction d'une structure Petite Enfance – Projet – Vente en l'état futur d'achèvement – Demande d'agrément – Plan de financement

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Afin de pouvoir procéder au recrutement d'agents dans le cadre d'emplois des agents des services techniques, il convient de créer des postes dans l'attente de la mise en œuvre des décrets parus le 29 /12/2006 (fusion des cadres d'emplois d'agent des services techniques, d'agent techniques, d'agent de salubrité), la date d'application de ces décrets devant être confirmée.

Aussi, je vous propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOIN	NOUVELLE SITUATION
Agent des services techniques	135	135	5	140

»

Adopté par 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

13 - Recrutement d'un contractuel de catégorie A - Chargé d'opération de renouvellement urbain – Suppression de poste

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Lors du dernier Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer un poste de contractuel, chargé de l'opération de renouvellement urbain.

La ville a procédé au recrutement par voie de mutation, il s'agit d'un ingénieur principal au 1^{er} échelon.

Il convient par conséquent de supprimer le poste de contractuel (chargé de l'opération de renouvellement urbain) qui est devenu inutile. »

Adopté par 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

14 - Gratification des stagiaires

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

La Ville s'implique déjà dans ce domaine : en 2006, plus de 370 stagiaires ont été reçus dans les services communaux (stages de 3 jours à plusieurs semaines).

La loi n° 2006-396 du 31/03/2006 sur l'égalité des chances affirme trois principes visant à sécuriser les stages :

- une convention obligatoire
- une limitation de la durée des stages hors parcours pédagogique à 6 mois
- une gratification obligatoire pour les stages de plus de 3 mois (article 9 de la Loi)

Stagiaires concernés :

- les étudiants ou élèves des établissements publics ou privés d'enseignement technique
- les élèves des établissements d'enseignement spécialisé publics ou privés

- les personnes qui effectuent dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Convention tripartite :

Tous les stages sont désormais soumis aux mêmes règles. Une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement est obligatoire.

Le décret n°2006-1093 du 29/08/2006 précise dans son article 3 que la convention doit comporter entre autre le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement. Cette gratification n'aura pas le caractère de salaire.

Franchise de cotisations :

Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à cotisations sociales dans la limite de 12.5% du plafond de la sécurité sociale, soit 360 €, par mois pour un temps complet. Cette gratification est proratisée en fonction du nombre d'heures prévues par la convention.

C'est pourquoi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire :

- Pour les stages de moins de 3 mois :
à signer les conventions de stage et de gratifier les stagiaires si l'objet de leur étude présente un intérêt pour la collectivité.
- Pour les stages de plus de 3 mois :
à signer les conventions de stage et à verser une gratification maximale de 360 € par mois et pour un temps complet dans la limite des besoins et des disponibilités des services
- de prévoir les crédits – chapitre 011 – article 6218»

Adopté par 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

15 - Projet de requalification du quartier de Thouars – convention avec l'ANRU – avancées – information du Conseil

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur François JESTIN

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

16 - Construction d'un pôle de vie collective – Approbation du programme et demande de financements

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Politique de la Ville et au Logement, expose :

« Dans le cadre du projet de requalification du quartier de Thouars et de l'organisation d'un pôle de vie collective, je vous rappelle que par délibération du 16 décembre 2004, reçue en Préfecture le 21 décembre 2004, vous avez approuvé la passation des marchés de travaux de transformation de la halte garderie de quartier en structure multi-accueil pour la petite enfance.

Par la suite et toujours dans ce même cadre, la Ville de TALENCE a consulté Monsieur GUILLOT François, Architecte-Programmist. La proposition de ce dernier ayant été retenue, Monsieur GUILLOT, en concertation avec les différents intervenants, a élaboré un programme de construction d'un pôle de vie collective dont la Surface Utile est de 1520 m² et la Surface Hors Œuvre Nette est de 1900 m², incluant :

- Accueil/Hall	128 m ²
- Centre social	547 m ²
- Espace Parents-Enfants	100 m ²
- Politique de la Ville	57 m ²
- Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen	68 m ²
- Espace Jeunesse	70 m ²
- Salle polyvalente	346 m ²
- Locaux mutualisés	158 m ²
- Locaux techniques	46 m ²

Je vous propose donc aujourd'hui de vous prononcer sur ce programme qui prévoit un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 2 285 000,00 € H.T., soit 2 732 860,00 € T.T.C. affectée aux travaux.

En outre, je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à présenter des demandes de financements auprès des administrations et organismes compétents. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le programme présenté par Monsieur GUILLOT, Architecte-Programmist
- habilite Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents.

ADOpte PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

**11 - Opération « Renaissance » - Construction d'une structure Petite Enfance –
Projet – Vente en l'état futur d'achèvement – Demande d'agrément – Plan de
financement**

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine, au Développement Durable, aux Aménagements Urbains et aux Nouvelles Technologies, expose :

« Dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle de la rue Paul Bert est prévue la réalisation d'une structure Petite Enfance regroupant un multi accueil municipal de 36 places et le multi accueil associatif « Les bons petits diables » soit au **total 75 places**.

Cet équipement serait installé au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements locatifs sociaux et aurait une superficie de 888 m² de locaux et d'environ 1000 m² de jardin.

Il comprendrait :

- Deux lieux de vie distincts pour chaque structure : salles d'éveil, de sommeil, de repas et d'hygiène
- Des équipements communs aux deux structures notamment : une cuisine de fabrication de repas et de réception de repas de la cuisine centrale, une buanderie, une salle de psychomotricité et une salle de jeux d'eau.

Compte tenu de la localisation en pied d'immeuble la vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) est le contrat le mieux adapté pour la réalisation de cet équipement.

Il conviendra en conséquence de passer avec la S.E.M.I.B., opérateur, un contrat de V.E.F.A. fixant notamment les conditions de la cession à la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformes au programme arrêté avec la P.M.I. et la D.D.A.S.S.

Le projet de structure Petite Enfance est cependant suspendu à l'obtention de l'agrément du Conseil Général pour les équipements d'accueil de la Petite Enfance.

Il conviendra dans le même temps de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Prix d'acquisition Hors équipement	1 718 000	Subvention CAF C.G.33	675 000 129 600
Équipement	63 000	Part de la Ville	976 400
TOTAL	1 781 000	TOTAL	1 781 000

Je vous prie en conséquence :

- d'approuver la réalisation de la crèche telle que décrite dans le document ci-annexé.
- d'approuver le principe de la vente en l'état futur d'achèvement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant
- de solliciter l'agrément du Conseil Général pour la réalisation de l'équipement
- d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes »

Adopté par 28 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (PS – PC - MDC)

2 NE PRENENT PAS PART AU VOTE (Les Verts)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

17 - Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2007 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L' article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d' investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours pour lesquelles il peut être déjà présumé que les crédits de reports s'avèreront insuffisants d'ici au vote du budget primitif

Imputation	Affectation	Montant
21/215801	Acquisition autre matériel, outillage techniques	20 000 €
21/21831	Acquisition matériel informatique	10 000 €
21/218401	Mobilier administration	10 000 €
21/218402	Autre mobilier	5 000 €
21/218411	Mobilier scolaire	5 000 €
21/218801	Autres acquisitions	5 000 €
21/218802	Matériel sportif	5 000 €
23/231201	Espaces verts et places	10 000 €
23/231307	Travaux autres bâtiments	50 000 €
23/231311	Travaux écoles	150 000 €

23/231323	Travaux salles de sports	10 000 €
23/231501	Travaux éclairage public	50 000 €
	TOTAL	330 000 €

»

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

18 - Avance sur subvention de 1 500 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2007

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale constitue sa principale ressource.

Afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement avant l'inscription des crédits de subvention au budget primitif de la Commune, le Conseil vote habituellement une avance sur subvention.

Je vous propose, en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention pour l'année 2007 d'un montant de 1 500 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

Adopté par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

19 - Avance sur subvention à l'Office Culturel et Educatif de Talence, au Centre de Loisirs de Talence, au Centre Animation Jeunesse, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel, à Aquitaine Talence Voile, à l'Ecole Talençaise des Sports Motorisés, à Talence Innovation, à Mix-Cité, à l'ADEM, au Comité des Jumelages et à Rock et Chansons pour l'année 2007

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Pour éviter à certaines associations, constituées sous le régime de la Loi de 1901, de connaître de graves difficultés financières avant le mandatement des subventions qui constituent l'essentiel de leurs ressources, le Conseil Municipal vote habituellement une avance de fonds venant en diminution de la subvention allouée pour l'année.

Sont concernés : l'Office Culturel et Educatif de Talence, le Centre de Loisirs de Talence, le Centre Animation Jeunesse , le Comité des Œuvres Sociales du Personnel, l'association Aquitaine Talence Voile, l' Ecole Talençaise des Sports Motorisés, l'association Talence Innovation, l'association Mix-Cité, l'ADEM, le Comité des Jumelages et Rock et Chansons.

Je vous propose en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder à chacune de ces associations une avance sur subvention d'un montant de :

Office Culturel et Educatif de Talence Chapitre 65 / article 6574/Fonction 331	260 000 €
Association Loisirs des Petits Rois Chapitre 65 / article 6574/Fonction 421	130 000 €
Centre Animation Jeunesse Chapitre 65 / article 6574/Fonction 4221	46 000 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Chapitre 65 / article 6574/Fonction 0201	60 000 €
A.D.E.M. Chapitre 65 / article 6574/Fonction 40	10 000 €
Aquitaine Talence Voile Chapitre 65 / article 6574/Fonction 40	5 400 €
Ecole Talençaise de Sports Motorisés Chapitre 65 / article 6574/Fonction 40	25 000 €
Mix-Cité Chapitre 65/article 6574/Fonction 4221	53 000 €
Talence Innovation Chapitre 65 / article 6574/Fonction 901	38 200 €
Comité des Jumelages Chapitre 65/article 6574/Fonction 04	10 000 €
Rock et Chansons Chapitre 65/article 6574/ Fonction 331	20 000 €

Adopté par

Concernant l'**OCET** : 32 VOIX POUR

Mme CHADEBOST et Mme SALLET ne prennent pas part au Vote)

Concernant l'**Association Loisirs des Petits Rois** : 34 VOIX POUR

Concernant le **Centre Animation Jeunesse** : 34 VOIX POUR

Concernant le **Comité des Œuvres Sociales du Personnel** : 34 VOIX POUR

Concernant l'**A.D.E.M.** : 34 VOIX POUR

Concernant **Aquitaine Talence Voile** : 34 VOIX POUR

Concernant l'**Ecole Talençaise de Sports Motorisés** :

26 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE (Oppositions)

Concernant **Mix-Cité** : 34 VOIX POUR

Concernant **Talence Innovation** :

30 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (PS)

(M. JOLY ne prend pas part au vote)

Concernant le **Comité des Jumelages** : 34 VOIX POUR

Concernant **Rock et Chansons** : 34 VOIX POUR

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

20 - Avance sur subvention aux associations « Union Sportive Talence » pour l'année 2007

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Pour éviter à certaines associations, constituées sous le régime de la Loi de 1901, de connaître de graves difficultés financières avant le mandatement des subventions qui constituent l'essentiel de leurs ressources, le Conseil Municipal vote habituellement une avance de fonds venant en diminution de la subvention allouée pour l'année.

Je vous propose en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses

dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder à chacune des associations « Union Sportive Talence » une avance sur subvention d'un montant de :

Associations	Montants
Union Sportive Talence Acrosport	2 375 €
Union Sportive Talence Aïkido	375 €
Union Sportive Talence Athlétisme	3 750 €
Union Sportive Talence Badminton	2 625 €
Union Sportive Talence Basket	6 500 €
Union Sportive Talence Boxe	2 500 €
Union Sportive Talence Escrime	2 125 €
Union Sportive Talence Football	4 000 €
Union Sportive Talence Gymnastique	5 000 €
Union Sportive Talence Handball	2 000 €
Union Sportive Talence Judo	3 500 €
Union Sportive Talence Karaté	650 €
Union Sportive Talence Natation	5 000 €
Union Sportive Talence Pétanque	750 €
Union Sportive Talence Shintaido	250 €
Union Sportive Talence Tennis de table	1 575 €
Union Sportive Talence Volley-ball	3 000 €
Union Sportive Talençaise	4 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget »

Adopté par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

21 - Construction d'un pôle de vie collective – Concours de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez d'approuver le programme de construction d'un pôle de vie collective.

Il convient maintenant de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics.

Je sou mets donc à votre approbation la composition du jury de concours :

Président :

Monsieur CAZABONNE Alain
Maire de Talence

Membres à voix délibérative :

Monsieur BONNIN Jean-Jacques
Adjoint au maire

ou son suppléant *Monsieur DUART Patrick*
Adjoint au Maire

Monsieur CASTEL Lucien
Conseiller municipal
ou son suppléant *Monsieur GARNIER Jean-Paul*
Conseiller municipal délégué

Madame CHADEBOST Jacqueline
Conseillère municipale déléguée
ou sa suppléante *Madame ESCASSUT Violette*
Conseillère municipale

Madame OUSSET Sonia
Conseillère municipale
ou son suppléant *Monsieur GELLE Thierry*
Adjoint au maire

Monsieur DELLU Arnaud
Conseiller municipal
ou sa suppléante *Madame DE MARCO Monique*
Conseillère municipale

Quatre personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Monsieur JESTIN, Adjoint au Maire
Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe au Maire
Madame PFLAUM, Présidente du Centre Social « Mix-Cité ».
Monsieur RAMBEAU, Représentant des habitants du Conseil Communal Sud

Cinq personnes ayant une qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours :

Monsieur TRICAUD
Monsieur LORENS
Monsieur DUPUY
Monsieur DUCASSE
Madame TRAULE-SPELEERS

Membres à voix consultative :

Monsieur LAFON Yves
Trésorier Principal de Talence ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

En outre, je vous demanderai de bien vouloir fixer à 55,00 € HT de l'heure, plus le cas échéant les frais kilométriques, l'indemnité pouvant être attribuée au tiers des membres du jury ayant la qualification professionnelle concernée pour leur prestation au sein du jury.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une prime aux candidat qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. En conséquence, je vous propose un montant de 11 000 € TTC par esquisse remise. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de vie collective
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOpte PAR 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

22 - Marché négocié suite à appel d'offres ouvert déclaré infructueux – Travaux d'installation de stores sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Approbation du marché à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que, suite au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la ville de Talence, au titre des années 2005 à 2007, le Conseil Municipal, par délibérations du 31 mars 2005 reçue en Préfecture le 5 avril 2005, du 22 septembre 2005 reçue en Préfecture le 27 septembre 2005 a approuvé la passation des marchés concernés et autorisé Monsieur le Maire à les signer.

Or, il s'avère que le montant maximum de 60 000 € HT du marché à bons de commande n°05/32-9 relatif aux « travaux d'installation de stores », dont le terme est le 31 décembre 2007, est déjà atteint.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 8 septembre 2006, en vue de conclure un nouveau marché à bons de commande relatif aux travaux d'installation de stores, au titre de l'année 2007. A l'issue, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 11 octobre 2006, a déclaré cette mise en concurrence infructueuse et décidé de recourir à la procédure négociée pour ces travaux. Au terme de cette deuxième procédure lancée le 18 octobre 2006, la commission, lors de sa réunion du 11 janvier 2007, a attribué le marché concerné à la société et pour le montant suivant :

Montants estimatifs prévisionnels en €HT	Société	Montant indicatif en €HT
-------------------------------------------------	----------------	---------------------------------

Mini : 20 000	Maxi : 80 000	SERVI SUN Rue Suffren Parc Alienor 33300 BORDEAUX LAC	33 968,35
---------------	---------------	-------------------------------------------------------------	-----------

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation du marché susnommé sur procédure négociée
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOpte PAR 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

23 - Appel d'offres ouvert – Acquisition de fournitures de quincaillerie d'ameublement gérées par le magasin du centre technique municipal – Années 2007 à 2008 – Approbation du marché à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que, suite au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de fournitures gérées par le magasin du centre technique municipal, au titre des années 2005 à 2008, le conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2004 reçue en Préfecture le 21 décembre 2004 a approuvé la passation des marchés concernés et autorisé Monsieur le Maire à les signer.

Or, il s'avère que le montant maximum de 48 000 € HT du marché à bons de commande n°05/2-7 relatif à « Quincaillerie ameublement », dont le terme est le 31 décembre 2008, est déjà atteint.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 octobre 2006, en vue de conclure un nouveau marché à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de quincaillerie d'ameublement gérées par le magasin du centre technique municipal, au titre des années 2007 à 2008. A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 janvier 2007, a attribué le marché concerné à la société et pour les montants suivants :

Montants estimatifs prévisionnels en € HT	Société	Montant indicatif en € HT
-------------------------------------------	---------	---------------------------

Mini : 24 000 € H.T.	Maxi : 50 000 € H.T.	SERGE MARCHAL OUTILLAGE SARL 81 rue de Monsarrat 33800 BORDEAUX	5 531,31
----------------------	----------------------	--------------------------------------------------------------------------	----------

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation du marché susnommé
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOpte PAR 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

24 - Proposition d'une nouvelle tarification pour l'activité éveil aquatique

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué au Sport, expose :

« Dans le cadre de la réouverture du Stade Nautique Henri Deschamps, de nouvelles activités ont été mises en place dont l'éveil aquatique.

La tarification annuelle de cette nouvelle animation, au demeurant très appréciée par les parents, semble être un frein pour certains usagers (140 € l'inscription conformément à la délibération du 17 novembre 2006).

C'est pourquoi il serait souhaitable d'envisager un tarif à la séance, ce qui permettrait également de prendre d'autres inscriptions en cours d'année.

Pour répondre à ces attentes, je vous propose la tarification suivante :

- Talençais
 - Gradignanais
 - Extérieurs
- } 5 € la séance entrée non comprise
- 7,50 € la séance entrée non comprise

et de supprimer le forfait saison entrée incluse 140 € »

Adopté par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2007)

QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 21 H 30.